

-----  
CABINET  
-----

N° 07410 /MFBPP-CAB.

## NOTE CIRCULAIRE

### A l'attention des services de douanes

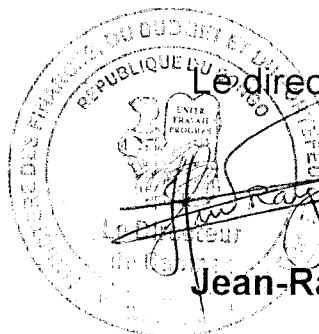
**Objet :** *mise en cause des conventions  
d'établissement*

Il m'a été donné de constater que les services de douanes n'interprètent pas fidèlement la loi de finances 2011 en ses dispositions relatives à la suppression des exonérations.

En effet, les exonérations ne sont plus d'actualité mais il n'en demeure pas moins que les conventions d'établissement et autres dispositions signées avec l'Etat et en cours d'exécution continuent à produire des effets jusqu'à leur terme.

J'attache du prix à l'exécution sans faille des présentes directives. \*

Fait à Brazzaville, le 06 JUNE 2011



Le directeur de cabinet,

Jean-Raymond DIRAT

**Ampliation :**

- DG douanes